

existait un système assez généralement observé dans le département par lequel on évaluait le rivage à \$10 le pied en façade. Si le rivage avait une façade de 100 pieds, l'évaluation s'élevait à \$1,000 et alors on demandait sur cette évaluation un loyer annuel de 5 p. 100, soit \$50. Il m'a semblé que si cette méthode a pu être suivie dans le passé elle n'était plus admissible dans les conditions actuelles, et nous évaluons le pied à \$40 et nous demandons l'intérêt à 5 p. 100 sur cette estimation. Même à ce prix, je pense que le public obtient la propriété pour une somme très modérée et je pense que les commissaires du port qui sont sur les lieux et connaissent ces propriétés et leur valeur sont dans une meilleure position pour régler ces affaires que nous ne le sommes au département de la Marine et des Pêcheries. S'il y a d'autres renseignements que mon très honorable ami ou d'autres députés désirent avoir, je serai très heureux de les leur fournir dans la discussion générale, bien que je crois leur avoir donné des renseignements généraux assez complets.

M. OLIVER: La commission du port qui doit être créée recevra certains pouvoirs et autorisations en vue d'améliorer les conditions du port. Ces commissaires n'ont-ils d'autres intérêts en vue que ceux du Gouvernement fédéral?

M. HAZEN: Aucun autre.

M. OLIVER: C'est-à-dire que le Gouvernement fédéral fournit l'argent?

M. HAZEN: Il n'y a aucune disposition relative à une contribution de l'Etat. Dans les bills créant des commissions de ports, il n'y a aucune disposition pour que le Gouvernement fournisse ou avance l'argent. Si on pense que ce serait bon que le Gouvernement agisse ainsi à l'avenir, c'est une question qui devrait faire le sujet d'une législation séparée.

Ce bill crée simplement une commission du port et lui confie la direction du port. Sous l'empire de ce bill elle peut emprunter de l'argent de simples particuliers pour construire des quais, mais il n'y a aucune disposition pour que le Gouvernement fasse un prêt. Il n'y a pas de doute qu'à une prochaine session du Parlement une disposition de ce genre devra être prise dans l'intérêt du commerce du pays pour que de l'argent puisse être fourni en vue d'outiller complètement le port.

M. OLIVER: J'ai dans l'idée qu'en quelques endroits une commission du port est créée pour être à la disposition de la ville, c'est-à-dire que la ville est le pouvoir qui fait agir la commission. C'est ce qui arrive au commencement, mais après quelque temps l'intérêt financier de la ville diminue et l'intérêt du Gouvernement augmente sans

que cet accroissement soit suivi d'une autorité proportionnelle. Il n'y a aucun doute sur l'importance du port de Vancouver et il n'y a aucun doute sur la nécessité de l'améliorer de toutes les façons possibles, et que la création d'une commission est le meilleur moyen d'arriver au résultat demandé. Tout ce que je désire, c'est qu'il soit entendu que cette commission relève du Parlement et que jusqu'à un certain point elle sera une création du Parlement et du Gouvernement.

M. HAZEN: Toutes les commissions de ce genre pour les ports sont la création de ce Parlement. Les mesures prises par les commissaires en administrant les affaires du port sont sujets à l'approbation du Gouvernement.

M. OLIVER: Toutes leurs mesures.

M. HAZEN: Oui, les mesures qu'ils prennent en vue de développer le port. Par exemple, avant de commencer la construction de quais, d'élévateurs à grains, les plans doivent être approuvés par l'ingénieur du ministère de la Marine et des Pêcheries et ce rapport doit être approuvé par un décret en conseil.

M. OLIVER: Mais le projet doit-il être approuvé?

M. HAZEN: Oui.

M. OLIVER: Les commissaires ne forment pas une corporation indépendante qui peut contracter des dépenses qui devront par la suite être payées d'une façon ou de l'autre.

M. HAZEN: Tout doit être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

M. SINCLAIR: Le ministre a-t-il autorité pour régler les tarifs imposables par les commissaires du port sur les navires qui y font escale.

M. HAZEN: Ils sont soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil. Dans le port de Montréal, il n'y a pas du tout de tarifs imposés aux navires. Il y en a sur les marchandises que les navires apportent dans le port.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

M. HAZEN demande à déposer un projet de loi (n° 182) pour former en corporation les commissaires du port de Vancouver.

M. LEMIEUX: Puis-je demander à l'honorable ministre quand il a l'intention de déposer le bill du port de Québec?

M. HAZEN: Prochainement, mais j'ai promis à mon honorable ami de lui donner certains renseignements que je dois obtenir de Québec. J'ai dit aussi à mon